

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE CONSULTATION ECRITE EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-13-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT URB-205 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Jardins-de-Napierville, à l'effet qu'une consultation écrite portant sur ce qui suit sera tenue.

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, par la résolution 2021-04-70, le projet de règlement URB-205-13-2021 en vue de modifier la localisation de l'affectation de réserve résidentielle du Canton de Hemmingford et d'autoriser l'agriculture urbaine.

L'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du Ministre de la Santé et des Services sociaux émis dans le contexte de la pandémie de COVID-19, prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, est remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée préalablement par un avis public.

Les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 30 juillet 2021, 12h00, et ce de la façon suivante :**

Par écrit à : M. Francis Doyon, 1767 rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0 ou, par courriel: f.doyon@mrcjardinsdenapierville.ca .

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que la MRC des Jardins-de-Napierville soit en mesure de la contacter.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le projet de règlement numéro URB-205-13-2021 a pour effet de modifier la localisation de l'affectation de réserve résidentielle du Canton de Hemmingford et d'autoriser l'agriculture urbaine.

La carte du SADR « 11.2 les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain du village et du canton de Hemmingford » est modifiée de façon à ce que les lots 6 301 249 et 6 301 250 passent de l'affectation « réserve résidentielle » à « rurale ».

La superficie de la réserve résidentielle ne sera toutefois pas réduite puisque la superficie des lots précédemment cités sera ajoutée au nord de l'affectation « réserve résidentielle » sur une partie du lot 6 301 253. Le tout tel que représenté dans la carte 11.2 à l'annexe 1 du présent règlement.



Le tableau « 11.1 tableau des fonctions autorisées par affectation » est modifié afin d'ajouter une colonne pour l'usage « agriculture urbaine » et de l'autoriser dans toutes les affectations, à l'exception de l'affectation « Conservation » à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Une version électronique téléchargeable du projet de règlement du règlement numéro URB-205-13-2021 est disponible sur le site www.mrcjardinsdenapierville.ca/Votre MRC/Politiques et règlements/.

DONNÉ À SAINT-MICHEL, CE 14E JOUR DE JUILLET 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rémi Raymond', is written over a faint, illegible stamp.

RÉMI RAYMOND, HLB, B.A.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier